

Liberté Égalité Fraternité



REÇU

Direction des transports et de la protection du public

Le 30 MARS 2021

Affaire suivie par : H. RONTIER Sous-Direction de la Sécurité du Public Bureau des Etablissements Recevant du Public Rédacteur Pôle 3 – affaires transversales

Tél: 01 49 96 30 68

Mèl: pp-dtpp-sdsp-berp-qualite@interieur.gouv.fr

1 bis, rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex REF ERP PARIS 99-1090-027 - SSIAP Agrément préfectoral : <u>75-2021-0003</u>

Courrier LR/AR Nº: 2 189

P.J_: 1

Paris, le 2 6 MARS 2021

Madame,

Par courrier reçu le 9 février 2021, complété le 24 février 2021, vous avez présenté une demande de renouvellement d'agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH).

Je vous informe que l'agrément n° <u>75-2021-0003</u> pour la formation des agents SSIAP 1, 2 et 3 est délivré pour une durée de **cinq ans** à la Société « **POINT BLEU** », dont le siège social est situé au 18-22 rue Curnonsky à Paris 17ème et le centre de formation est situé au 2-4 allée de la Seine à Saint-Denis (93200).

Vous trouverez ci-joint une ampliation de l'arrêté correspondant qui fera l'objet d'une publication au Bulletin municipal officiel de la Ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Ile de France / Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

J'ajoute, enfin, que tout changement dans les indications prévues à l'article 12 de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié devra préalablement m'être signalé et que le dossier de demande de renouvellement d'agrément devra être déposé auprès de mes services deux mois avant l'expiration du présent arrêté, accompagné des pièces justificatives requises.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet de Police, Par délégation,

La Sous-Directrice de la sécurité du public

Julie BOUAZIZ

Centre de formation « POINT BLEU » Madame Patricia BODICS, Directrice 2-4 allée de Seine 93200 SAINT-DENIS RECU Le 10 MM 1971

The state of the first and the state of the

764



Direction des transports et de la protection du public Sous-direction de la sécurité du public Bureau des établissements recevant du public

Arrêté n° DTPP - 2021- 577 du 2 6 MARS 2021

Portant agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH).

Le Préfet de Police,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.122-17, R.123-11 et R.123-12;

VU le code du travail, et notamment les articles L-6351-1A à L-6355-24;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-01100 du 28 décembre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés ;

VU l'arrêté d'agrément n°DTPP 2016-295 délivré par le Préfet de Police le 5 avril 2016 donnant agrément pour une durée de cinq ans à la société POINT BLEU – ISIG pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH);

VU la demande de renouvellement d'agrément de la Société « **POINT BLEU** » reçue le 9 février 2021 et complétée le 24 février 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du général de division commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris en date du 17 mars 2021 ;

ARRÊTE

Article 1:

L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH) est accordé à la Société « POINT BLEU » sous le numéro <u>075-2021-0003</u> qui devra figurer sur tous les courriers émanant du centre agréé.

- 1. Raison sociale: « POINT BLEU »;
- 2. Représentant légal : Madame Patricia BODICS ;
- 3. Siège social centre de formation principal : 18-22 rue Curnonsky à Paris 17^{ème} ; Adresse du centre de formation : 2-4 allée de Seine à Saint-Denis (93200)
- 4. Attestation d'assurance « responsabilité civile » : contrat ALLIANZ IARD n°53.496.564, en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- 5. La liste des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre, est conforme à l'annexe XI de l'arrêté susvisé ;
- 6. Convention et autorisation:
 - Convention relative à la mise à disposition d'une aire de feux pour la réalisation des exercices pratiques sur bac à feux écologiques à gaz, signée le 16 mars 2019 avec M. Samir ANZA-HAFSA, représentant du centre de formation sécurité incendie et secourisme de la RATP, implanté 6 rue du Chemin Vert – 94370 SUCY EN BRIE;
 - Autorisation pour la réalisation des exercices pratiques sur bac à feux écologiques à gaz, sur le quai de livraison situé 2-4 allée de la Seine à Saint Denis (93200), signée le 29 octobre 2019 par M. Mathieu CHESTIER, gestionnaire technique de cet immeuble.
- 7. La liste des formateurs, accompagnée de leur qualification, leur engagement de participation aux formations, leur curriculum vitae et la photocopie de leur pièce d'identité:
 - M. Michel SAILLANT (SSIAP 3);
 - M^{me} Bélinda BARTOLOME (SSIAP 2);

- M. Christian BARRE (SSIAP 3);
- M. Fabrice HARRISON (SSIAP 3);
- M. Loïc ANDRE (SSIAP 3);
- M. Eric EBEYER (SSIAP 3);
- M. Sylvio LAGACHE (SSIAP 3);
- M. Sylvain SERVAJEAN (SSIAP 3);
- 8. La liste des programmes détaillés de formation comporte un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation conformément aux tableaux figurant en annexes II, III et IV de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, faisant apparaître le nom du formateur.
- 9. Le numéro de déclaration d'activité auprès de la direction régionale à la formation professionnelle : 11 75 17082 75, attribué le 7 mars 1991 ;
- 10. L'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 8 janvier 1991 (extrait daté du 17 janvier 2021) :
 - dénomination sociale : « POINT BLEU »
 - numéro de gestion : 1991 B 00309
 - numéro d'identification: 380 428 532 RCS PARIS.

Article 2:

Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

Article 3:

Le centre de formation agréé doit informer sans délai le Préfet de Police de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

Article 4:

L'agrément préfectoral permet de dispenser des formations sur l'ensemble du territoire national. Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 5:

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet de Police, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

7.55

Article 6:

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel de la ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation,

La Sous-Directrice de la sécurité du public

Julie BOLIA717

Pour ampliation

Le chef de la section des polices administratives transversales du bureau des établissements recevant du public

Claire BARTHOLOMOT